

# ARFONS ET RAMONDENS, DEUX SIECLES D'HISTOIRE : 1150 – 1350 DES HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN DE JERUSALEM AUX DOMINICAINES DE PROUILHE<sup>1</sup>

J.M.DOUDIÈS

## INTRODUCTION

C'est un petit village de la Montagne Noire, perdu au fond d'une combe entourée d'une ceinture de collines avoisinant les 900 mètres d'altitude, à l'extrémité ouest du massif..... Moins de 200 habitants en période hivernale, comment à première vue, peut-on penser en écrire deux siècles d'histoire et grâce à quels documents ?

Quels vieux papiers surgis de la poussière allaient nous livrer de tels secrets. Il faut en effet beaucoup d'imagination lorsque l'on visite l'actuel village pour penser qu'il y a une dizaine de siècles deux communautés religieuses vinrent s'y installer. Deux communautés religieuses, plutôt deux ordres et des plus importants : tout d'abord et les premiers, les Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem et ensuite les Dominicaines de Prouilhe prirent possession de l'espace géographique de l'actuelle commune d'Arfons.

Alors que la plupart des petites communautés de la région n'ont conservé que des archives partielles, peu abondantes et souvent plus récentes, Arfons est particulièrement favorisé ! Durant les siècles qui s'écoulèrent ces ordres réguliers conservèrent une grande partie de leurs « papiers », par bonheur ils furent regroupés aux Archives départementales de la Haute-Garonne, fonds de Malte, pour les Hospitaliers et aux Archives départementales de l'Aude pour les Dominicaines de Prouilhe. Elles vont nous permettre de reconstituer l'histoire d'Orfons, nom médiéval du village, de 1150 à 1350.

## ORFONS DU X<sup>e</sup> AU XII<sup>e</sup> SIECLE

### Origines du nom d'Orfons

Plusieurs historiens ont tenté de définir le nom ancien du village, le premier qui s'y attacha fut Mr Belhomme<sup>2</sup> :

*« Les deux mots Ora Fontium (bouches des fontaines, ou débouché des sources) paraissent avoir servi pour la composition du nom Orfons. Dans la première partie du nom (or), il ne manque qu'une lettre pour compléter l'expression latine ora : bouches ou embouchures ; et dans la seconde, la valeur étymologique a été conservée, malgré l'atteinte portée à la langue première par le vocabulisme vulgaire ou roman, qui lui a été substitué. En langue romane fons veut dire fontaines ou sources, comme dans le latin ; la différence qu'il y a est toute dans le nombre ! Dans celui-ci ce mot est singulier, pour le roman il est pluriel, l'idiome vulgaire de la Montagne Noire dit founs, pour exprimer le même objet ; mais aussi le peuple qui en fait usage nomme le lieu Arfouns. Quant à la substitution du nom Arfons à celui d'Orfons elle est arrivée subitement dans le courant du XVI<sup>e</sup> siècle, sans que l'on en connaisse le motif. »*

Messieurs Durand-Gory et de Trigon<sup>3</sup> deux historiens arfontais, en ce qui les concernent, seraient plutôt tentés de voir en :

*« Arfons un composé de la vieille racine pré-indo-européenne AR (eau courante) qui, vide de sens pour les fondateurs du village, et transformée en toponyme, s'est vue accoler une*

---

<sup>1</sup> Jean-Michel Doudiès, Arfons et Ramondens : des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem aux Dominicaines de Prouilhe, Coll . Lauragais Patrimoine, juin 2013.

<sup>2</sup> Belhomme, Notice historique sur le lieu d'Orfons, mémoire de la société archéologique du midi de la France, 1847

<sup>3</sup> Duran-Gorry, de Trigon, Histoire d'Arfons dans la Montagne Noire et de ses environs, 1951

*terminaison latine. Quant à la mutation AR-OR, nous la retrouvons également dans une suite de noms locaux composés d'un même radical : Sor, Sarrote, Sarmeje, Sourrete et Sorèze. »*

Enfin une interprétation plus récente retrouvée dans le livre de Ernest Nègre<sup>4</sup> : le nom Orfons proviendrait du latin *orbi fontes* : sources aveugles.

On ne peut passer sous silence, l'explication de Henry de Farémont<sup>5</sup> :

*« Orfons veut dire : bouches des fontaines et peut-être aussi : autels des eaux. Nous ne savons... Dans l'obscurité qui enveloppe ces temps, où trouver la lumière de ces secrets. »*

## **Mentions les plus anciennes d'Orfons**

On ne connaît pas avec exactitude la date de création du bourg d'Orfons, daterait-elle de Charlemagne et donc du début du Xe siècle, comme le suggèrent, Messieurs Durand-Gory et de Trigon ?

*« Tout ce que nous savons est que le grand Empereur dote l'abbaye d'Orfons, vers 810, comme il dote d'autres monastères de la région après les avoir créés ».*

Louis Fédié<sup>6</sup>, nous donne plus de précisions : *« Charlemagne dota l'abbaye d'Orfons, située dans la Montagne Noire, comme il dota de nombreux autres monastères. »*

*« Quand le grand empereur visita la contrée de Carcassonne, il comprit que pour que ce pays à moitié sauvage, habité tour à tour par les Gaulois, les Wisigoths et les Sarrazins, put devenir terre de France il fallait y apporter la civilisation, c'est-à-dire y attirer les habitants et les rattacher au sol. Dans ces temps de barbarie, les corporations religieuses seules pouvaient remplir cette tâche. C'est ce qui explique les paroles de l'Empereur des Francs qui d'après une chronique recueillie dans les archives de l'abbaye de Lagrasse aurait-dit à ses leudes en mettant le pied en Septimanie : je vais créer dans ce pays sauvage, autant de monastères qu'il y a de lettres dans l'alphabet. »*

Fédié d'après les archives du monastère de Montolieu, nous donne aussi l'information suivante : *« En 931, le Roi Rodolphe (où Raoul, mort en 936 à Auxerre, que l'on rattache à la famille des Robertiens dont descendent les Capétiens) qui ne régna que de nom, sous Hughes le Grand, se montra très généreux pour le monastère de Malast (aujourd'hui Montolieu) et lui fit don de plusieurs villages malgré l'opposition de l'abbé d'Orfons ».*

A la fin du X<sup>e</sup> siècle et au XI<sup>e</sup> siècle, le village d'Orfons et son petit établissement vivent, sans grande certitude, repliés sur eux-mêmes. La plupart des produits et des objets manufacturés se produisent sur place. On peut penser sans en avoir une preuve formelle qu'il devait s'agir d'une implantation bénédictine, les bénédictins fidèles à leur mission défrichaient et tentaient d'évangéliser les populations environnantes. Mais le mystère demeure ! Tout va changer dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle. L'ancien établissement et son territoire vont être donnés aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

## **Les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem**

Les Lieux Saints ont joué un rôle très important dans l'imaginaire des chrétiens. Durant les siècles qui ont suivi la mort du Christ de nombreux pèlerins ont pris le chemin de Jérusalem risquant toutes sortes d'accidents, maladies et souvent même la mort. Au VII<sup>e</sup> siècle l'Empereur chrétien d'Orient apparaissait comme le chef suprême du monde chrétien.

---

<sup>4</sup> Ernest Nègre, Toponymie générale de la France, Droz éditeur 1990,

<sup>5</sup> Henri de Faramont, Histoire populaire d'Arfons, département Philosophie, histoire et sciences de l'homme, Gallica. BNF, 8-LK7-11063

<sup>6</sup> Louis Fédié, Histoire de Carcassonne, réédition Lacour 2000.

Cette position fut affaiblie par les invasions : Perses (en 614), Arabes par la suite (Jérusalem est occupée en 638). Jusqu'au IX<sup>ème</sup> siècle, les chefs musulmans de Jérusalem ont toléré chrétiens et pèlerins ainsi que leurs établissements.

Charlemagne, nouvel empereur d'Occident fut même reconnu par les musulmans comme « protecteur des chrétiens » (en 807), il contribua à la reconstruction d'un hôpital dont la fondation était attribuée au pape Grégoire (vers 600) et dont le service fût confié à la première communauté religieuse en place qui s'inspirait de la règle bénédictine. Le Saint Patron de cette communauté était Saint Jean Baptiste.

Durant les deux siècles suivants, les seigneurs et commerçants occidentaux vont contribuer à fortifier la présence chrétienne en Palestine. Parmi eux se trouvaient de riches marchands d'Amalfi, petite république marine située au sud de Naples. Aux environs de 1050, ils obtinrent du calife d'Egypte le droit de reconstruire le vieil hôpital, l'église et le monastère qui resta confié à l'ordre des bénédictins.

La deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle vit la situation empirer singulièrement. Les Lieux Saints furent interdits aux pèlerins. L'Europe débordante de vitalité à ce moment là, était prête à intervenir : les Croisades en furent le résultat. Urbain II prêcha la première croisade, début 1097 l'armée chrétienne prit la direction du levant, et deux ans plus tard en 1099, elle occupa Jérusalem. Durant le siège de la ville, l'Hôpital des Bénédictins avait continué ses activités sous la direction du Frère Gérard<sup>7</sup>. De nombreux croisés blessés seront soignés dans cet hôpital, plus tard ils feront des dons importants en remerciement des soins reçus.

Godefroy de Bouillon, l'un des chefs de la croisade accorda à l'Hôpital un total appui moral et financier.

Frère Gérard décida de se couper de l'ordre des Bénédictins, il créa « Les Pauvres Frères de Saint Jean » qui furent reconnus par le pape Pascal II comme vénérable ordre religieux en 1113, initialement l'ordre de St Jean Baptiste. Après la première croisade, l'Hôpital se transforme aussi en ordre militaire. L'implantation de l'Hôpital devient alors très rapide en France, car les dons affluent ; les espaces acquis vont nécessiter la création de commanderies qui vont prendre en charge le développement et la gestion de ces patrimoines fonciers.

Le Languedoc a vu partir pour la Croisade un grand nombre de ses seigneurs, ce qui favorisa grandement les mouvements de donation. C'est sans doute dans ce cadre que se fit le don entre l'ancienne abbaye et le nouvel ordre!

## La commanderie Hospitalière

A. du Bourg<sup>8</sup> est très évasif au sujet de leur installation à Orfons :

*« Les Hospitaliers avaient reçu dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle, ce territoire érigé en sauveté (salvetat) et limité par des croix de pierre qu'on retrouve encore dans certaines portions de la contrée. Le château fort qu'ils y construisirent devint peu de temps après le chef lieu d'une commanderie. Bientôt après, les habitants commencèrent à affluer des environs et le donjon des Chevaliers de Saint Jean forma le noyau d'une ville florissante ; prospérité que les commandeurs favorisèrent par l'octroi d'une charte des privilèges, qui n'est pas parvenue jusqu'à nous, mais que nous trouvons mentionnée dans des documents postérieurs<sup>9</sup>. Là se*

---

<sup>7</sup> Sans doute né vers 1140, d'origine italienne ou française, il fut souvent nommé Gérard Tenque ou Tunc à la suite d'une erreur de transcription ou de lecture commise par Pierre-Joseph de Haitze dans « Histoire de la vie et du culte du bienheureux Gérard Tenque... » 1730, l'auteur aurait commis cette erreur au cours de la lecture du manuscrit original, et dans la phrase suivante « *Fr. Gerardus tunc hospitalis praefectus...* » Qui se traduit par « *Frère Gérard qui était alors administrateur des Hospitaliers...* » et non Gérard Tunc ou Tenque ; en latin le mot tunc ou tum signifie **alors**, il ne s'agit pas d'un nom de famille. On ne connaît donc pas son patronyme exact.

<sup>8</sup> A Du Bourg, Histoire du Grand Prieuré de Toulouse.1883.

<sup>9</sup> Charte des nouvelles coutumes d'Arfons 1327, Vidimus inédit provenant d'une collection privée, dont l'original se trouve aux ADHG, fonds de Malte qui fût rapporté en partie par Belhomme.

*bornent du reste tous les renseignements que nous avons pu recueillir sur cette première période de l'histoire d'Orfons. »* Que pouvons-nous tirer du texte d'A. du Bourg ? Le territoire des Hospitaliers est érigé en sauveté : c'était au Moyen-âge une zone de refuge. Ces domaines étaient toujours délimités par plusieurs bornes et parfois des croix de sauveté et ce, autour d'un château ou d'une église. La poursuite de quiconque y était interdite, l'église garantissait ce droit d'asile ; en recherche d'une protection « surnaturelle », il était considéré comme un prolongement de la paix ou de la trêve de Dieu. Les sauvetés attirent de nouvelles populations et permettent une « colonisation » de terres parfois abandonnées, ou pour de nouvelles conquêtes elles en assurent le défrichement et la mise en valeur. De nouvelles populations affluent, attirées par l'exemption de certains impôts et surtout de charges serviles. L'administration des Hôpitaux était confiée à un chevalier qui y résidait et choisi parmi les frères anciens « *gens de mérite et de probité* ». Ces propriétés Hospitalières furent tout d'abord dénommées « préceptories » et « commanderies » à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Le commandeur était à l'origine dénommé précepteur. On peut penser qu'à la fin de ce XIII<sup>e</sup> siècle, l'ordre comptait environ 250 commanderies. De nombreux artisans s'y installèrent donc, afin de produire les outils nécessaires au travail des terres et fournir vêtements (textile) et cuirs....

Pour Arfons, on peut affirmer sans risque d'erreur, que le château construit par les Hospitaliers se situait sur la petite éminence surplombant le ruisseau d'Aiguebelle, en l'actuel lieu dit « le Chenil » (parcelle cadastrale dite « la tour ») à l'ouest du village au pied de la route allant à Dourgne. Il en restait les vestiges de sa tour au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. L'hôpital quant à lui, se trouvait en lieu et place de l'actuelle église et de son pourtour : en gros du chemin des Cabanes vers le nord à la route moderne vers Saissac au sud, maison Trilhe incluse.

Etablie vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle cette communauté ne va vivre que quelques décennies de paix et de développement. Avant 1170, des événements mal connus aujourd'hui vont entraîner la disparition brutale de la sauveté ; le commandeur en était alors Guillaume Clavel, nous retrouvons ce même Guillaume Clavel à la tête de l'hôpital de Toulouse en 1170.

La petite ville est ruinée, et les chevaliers s'éloignent laissant leur territoire à l'abandon.

## **Compagnes**

Pour tenter de comprendre ce qu'il s'est peut-être passé à Arfons, il faut se rendre à quelques kilomètres du village, dans un lieu oublié aujourd'hui par l'histoire, situé entre Saissac et les Cammazes : Compagnes<sup>10</sup>. Nous souhaitons rappeler ici l'étude de Mr B. Chauvin concernant l'abbaye cistercienne qui y fût créée.

Située à six kilomètres à peine d'Orfons, sur le versant sud-ouest de la Montagne Noire, son implantation commença en 1149-1150, au moment même de la prise de possession des terres d'Orfons par les Hospitaliers. Guillaume de Compagnia, venu de la communauté cistercienne de Notre-Dame de Bonnefont en est le fondateur. Il arriva sur place avec quelques frères dont il devint le supérieur. Cette implantation se fit sur des terres octroyées pour partie par les seigneurs de Saissac et par Bernard, abbé de Saint-Jean-Baptiste de Mallast<sup>11</sup>.

L'expansion de la grange, limitrophe des terres d'Orfons par les forêts de Sagnebaude et de Sarremégé le long du cours du Sor ; va se dérouler le plus normalement qui soit, de 1151, date à laquelle elle est élevée en abbaye sous le vocable de Notre-Dame,<sup>12</sup> et 1160 ; mais ici aussi

---

<sup>10</sup> Compagne, Campagne, Compania ou Campania. L'orthographe « Compagnes, avec un S » est apparue vers 1780.

<sup>11</sup> Montolieu.

<sup>12</sup> Patrologie latine de l'abbé J.P. Migne et Mahul.

des raisons graves vont entraîner le transfert de l'abbaye vers Villelongue (située dans l'Aude, au nord-ouest de Carcassonne, entre les villages de Montolieu et Saint- Martin le Viel)

Plusieurs raisons sont évoquées pour expliquer ce départ, selon certains auteurs le climat aurait-été difficile : « *l'hiver y étant trop rude les moines s'établirent... ailleurs* »<sup>13</sup>, mais est-ce ici un problème de rudesse du terroir comme l'avance aussi B.Chauvin, ou une raison « politique » ? Lorsque l'on compare la situation de la sauveté d'Orfons et celle de Compagnes, on constate des faits troublant.

Créées toutes les deux vers 1150, leurs occupants les abandonnent en même temps vers 1170. Peut-être des faits de guerre ont conduit au départ Hospitaliers et Cisterciens: durant un demi-siècle des combats incessants vont opposer les comtes de Toulouse aux Trencavel de Carcassonne et Béziers et leurs alliés. Alors, valait-il mieux pour chacun de nos deux établissements et pour leur survie se rapprocher de ses propres bienfaiteurs, les Trencavel et Saissac pour les Cisterciens de Compagnes en fondant Villelongue (Guillaume Bernard, fils de Isarn Jourdain seigneur de Saissac se fit d'ailleurs religieux à Compagnes en 1158) ; comme l'ont peut-être fait les Hospitaliers d'Orfons en rejoignant leur commanderie de Toulouse, laissant en déshérence leur fief d'Orfons.

Les terres de Compagnes ne furent pas abandonnées par les Cisterciens puisqu'en 1767, elles formaient encore vaste part des revenus de l'abbaye de Villelongue.<sup>14</sup>

Si les terres de Compagnes était si importantes pour les Cisterciens, et si le désir de retour des Hospitaliers fut aussi grand dans la première partie du XIII<sup>e</sup> siècle, n'était-ce sans doute point les conditions du climat qui les poussèrent au départ mais bien des problèmes d'insécurité.

Quelles conclusions peut-on en tirer ? Aux mêmes causes les mêmes effets ou raisons différentes ? Une telle proximité de date et une telle proximité géographique sont toutes fois troublantes....

## LE « LANGUEDOC » DE 1150 AU DEBUT DU XIII<sup>e</sup> SIECLE

### **Généralités et implantation du catharisme**

Bien qu'ayant commencé par une tentative de prédication « pacifique » menée par Diègue d'Osma et Dominique de Guzman, le treizième siècle en « Languedoc » sera surtout une période de violence, de bûchers, de conquête et d'inquisition.

Nous n'allons pas reprendre ici l'histoire de la guerre contre les « Albigeois » qui nous mènerait trop loin, mais il sera bon d'exposer les principaux évènements importants pour notre propos. Béziers et Carcassonne seront prises avec la brutalité que l'on sait en 1209. Après s'être emparé des terres de Trencavel, Simon de Montfort placé à la tête de la croisade s'empare d'une grande partie du midi Toulousain. Il sera tué d'un jet pierre lors du second siège de Toulouse en 1218 ; son fils Amaury prendra sa succession, il lèvera rapidement le siège de Toulouse, car des soulèvements éclataient de toutes parts. En 1219, le prince Louis (le futur Louis VIII) fit une rapide incursion dans le sud-ouest, il massacra une grande partie de la population de Marmande, mais n'eut pas le temps de prendre Toulouse.

Le comte de Toulouse Raymond VI mourut excommunié en 1222, Raymond VII « le jeune » lui succéda. En 1224, Amaury de Montfort, céda tous ses droits au nouveau roi Louis VIII. Raymond VII sera excommunié, la croisade royale se mettra en route. Après avoir assiégé et pris Avignon en septembre 1226 seule ville ayant résisté, de nombreux seigneurs méridionaux feront hommage au roi sans combattre. Le comte de Toulouse se retrouvait bien seul. Mais le roi décéda le 8 novembre 1226. Louis IX encore enfant devint Roi de France, Raymond VII vit bien que les populations du Toulousain étaient lasses de vingt ans de conflits. Il prit la

---

<sup>13</sup> G. Pillement : La France inconnue, T.I, Paris 1960.

<sup>14</sup> A.D.A H.204, cité par Frère V.Ferras.

décision de se soumettre au roi. Le 12 Avril 1229, après avoir signé le traité de « Paris-Meaux », il demanda son pardon sur le parvis de Notre Dame en présence du jeune roi, et de sa mère Blanche de Castille. Ce traité donna pour épouse Jeanne, la fille de Raymond, au frère du roi Alphonse de Poitiers et qui aboutit à l'annexion du comté de Toulouse au royaume de France en 1271. Ayant satisfait aux demandes du Roi et de l'Eglise, Raymond fut fait chevalier en juin 1229 et retourna dans ses domaines, suivi par le Légat Romain de Saint Ange. Celui-ci réunit un concile à Toulouse regroupant archevêques, évêques, prélats, ainsi qu'une grande partie des seigneurs méridionaux. Il y fut surtout question des moyens à mettre en place pour lutter contre « l'hérésie ». Devant une tâche aussi importante, on se rendit vite compte qu'à situation d'exception, il fallait avoir une réponse d'exception : créer une juridiction d'exception. Ainsi naquirent les tribunaux de l'Inquisition, une bulle de Grégoire IX en avait posé le principe, elle commença son travail en 1234, cette mission fut confiée aux Frères Prêcheurs ou Dominicains ordre mendiant fondé en 1212 par Dominique de Guzman. Monségur fut pris après un long siège en Mars 1244, par le sénéchal de Carcassonne Hughes des Arcis. Tous les Cathares qui refusèrent d'abjurer leur foi y furent brûlés, ils étaient près de 200 ..... Ainsi s'acheva la croisade militaire, la prise de Quéribus en 1255, dernier bastion de résistance ne sera qu'une anecdote.....

Il avait fallu attendre 1247, pour que la paix soit faite entre Trencavel et le roi. En 1249 Raymond VII disparu, Alphonse de Poitiers devint comte de Toulouse. En 1271, après la mort d'Alphonse et de Jeanne qui ne laissèrent pas d'héritier, le comté de Toulouse fut rattaché à la couronne. Jusqu'à la fin du siècle et le premier quart du XIV<sup>e</sup>, l'inquisition fera son œuvre.....

#### APPROPRIATION ET RESTITUTION DES TERRES D'ORFONS

A Orfons durant cette période tourmentée et pendant l'absence des Hospitaliers, les seigneurs voisins auront tôt fait de s'approprier de nouveaux espaces et d'occuper sans droits les terres laissées vacantes par les propriétaires légitimes des lieux. Les terres changent de mains... Afin de mieux comprendre ce qui va suivre, il est nécessaire de voir quelles sont les seigneuries voisines d'Orfons et quels sont les seigneurs qui ont joué un rôle important dans la spoliation des biens des Hospitaliers.

Nous parlerons surtout des seigneurs de Puylaurens et de Dourgne, car les plus impliqués et sans doute étaient-ils proches parents.

Il est très difficile aujourd'hui de suivre la généalogie de ces lignées, en effet les coutumes médiévales n'avaient pas les mêmes logiques que les nôtres ! Il n'était pas rare à l'époque qu'un seigneur change de nom en changeant de domicile, et en conservant seulement son prénom.

Ainsi Sicard de Puylaurens était le père d'Isarn de Dourgne et de Jourdain de Saissac, tous les trois acteurs principaux de l'histoire qui va suivre.

Les nobles pouvaient donc en ce temps, changer de nom sans nulle permission : lorsqu'ils prenaient possession d'une nouvelle seigneurie, quelques uns prendront le nom de leur mère, surtout lors de leur intervention dans la signature de serments car cela était devenu une généralité au XII<sup>e</sup> siècle.

Revenons aux seigneurs de Dourgne et Puylaurens : Sicard de Puylaurens apparaît dans les chroniques en 1178, on le retrouvera en Août 1183<sup>15</sup> dans la charte de fondation de Cuq-Toulza, il s'entendit pour cela avec Isarn son frère, Pierre de Tripol, Raymond de Dourgne et Guilhabert de Puylaurens.

---

<sup>15</sup> Arch.Nat, J322, n°39

Plusieurs actes datés de novembre 1191, nous montrent l'importance des liens croisés unissant les familles de Dourgne et de Puylaurens. Une série d'échanges entre Raimond de Dourgne et Pierre de Tripol sont actés, précisant pour l'essentiel que :

- Pierre de Tripol a transféré par voie d'échange tout ce qu'il possédait en la paroisse de St Sernin d'Escoussens, en la ville d'Escoussens, dans le fief de Naoumas au nord-est d'Arfons qu'il tenait de Sicard de Rossilles, ainsi que les droits qu'il pouvait y avoir, mais il dit qu'il se réserve la seigneurie du château d'Escoussens telle que Sicard de Puylaurens la possédait...<sup>16</sup>
- En échange Raimond de Dourgne cède et transfère à Pierre de Tripol tout ce qui lui appartenait en la paroisse de Ste Marie de Sabourriac. ...<sup>17</sup>
- Le même mois Sicard de Puylaurens, Pierre de Tripol, et Raymond de Dourgne concluent un accord concernant le château de Dourgne et ses dépendances.<sup>18</sup>

Le 17 août 1199 Sicard de Puylaurens et Raimond de Dourgne s'instituent mutuellement héritiers, dans le cas où l'un survivrait à l'autre.

En cette fin du XIIe et au tout début du XIII<sup>e</sup>, et lors de cette période troublée de ce début de conflit entre les troupes de Montfort et les grands seigneurs locaux, en un moment où l'autorité de l'église était loin d'être établie, la famille de Puylaurens-Dourgne remonta les pentes orientales de la Montagne Noire...la nature ayant horreur du vide, ils prirent possession des terres de la sauveté pour une vingtaine d'années. Mais la tranquillité de ces seigneurs allait bientôt être mise à mal, le traité de Paris-Meaux que nous avons évoqué ci-dessus eut pour effet de devoir rendre des comptes au roi, mais surtout à l'église !

La réappropriation des biens pouvait s'avérer délicate, mais là où la force risquait d'aboutir à un échec, la foi, les risques de sanction divine et la crainte de punitions éternelles eurent raison des indécis ...

Il n'y eut sans doute pas que les sanctions divines pour convaincre ces seigneurs de restituer les biens spoliés ; les grands seigneurs locaux, de par leur poids politique, auront aussi leur mot à dire.

## Les restitutions

Il est connu de tous que le comte de Toulouse entretenait des liens étroits et privilégiés avec les hospitaliers et éprouvait pour cet ordre une vraie admiration.

Retrouvé dans « l'Histoire des comtes de Toulouse » de Guillaume Catel (1560-1626), un testament fort intéressant concernant Raymond VI est introduit ainsi : « *Comme la mémoire des hommes est fugitive, et le dernier jour incertain, moi Raymond par la grâce de dieu, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, fils de dame Constance, voyant et considérant les bienfaits et aumônes qui sont prodigués chaque jour, aux pauvres de Jésus-Christ, dans la maison des Hospitaliers de Jérusalem, et craignant le jour du dernier jugement ; pour le salut de mon âme et la rémission de mes péchés, je me donne moi-même, c'est-à-dire je donne mon corps à Dieu tout puissant, à la bienheureuse Marie sa mère, à Saint Jean et à l'Hôpital de Jérusalem, fondé en l'honneur de celui-ci.* On ne trouve guère d'autre exemple important de donation de sa propre personne à l'Hôpital de Saint Jean de Jérusalem, elle montre combien le comte de Toulouse était engagé auprès des Hospitaliers. Son fils Raymond VII continuera plus tard la tradition paternelle à leur égard.

C'est vers les années 1230, sous la pression conjointe du comte Toulouse passé sous les « fourches caudines » du Traité de Paris-Meaux et des Hospitaliers de Saint-Jean, que vont commencer les restitutions.

---

<sup>16</sup> Arch.Nat J 322, Toulouse, XIII, N°40, dans Teulet.

<sup>17</sup> Arch.Nat J 322, Toulouse, XIII, N°41, dans Teulet.

<sup>18</sup> Arch.Nat. J 323. Toulouse, XIV, N°52, dans Teulet.

Les archives de la commanderie d'Orfons <sup>19</sup> vont nous donner la preuve du nouvel empressement qui a saisi les seigneurs du voisinage pour restituer les biens spoliés: « *Ces fiers seigneurs, nous dit A. du Bourg, qui accueillent avec un sourire de dédain les menaces et les sommations de restitution, qui sont disposés à repousser par la force toute tentative faite pour leur enlever leur proie, voient avec terreur s'approcher le terme de leur existence.....ils vont se jeter aux pieds de ces religieux, qu'ils ont jadis dépouillés...les suppliant de prier pour eux et d'obtenir leur pardon...* »

Peu avant sa mort le seigneur Raymond de Dourgne va se présenter le 17 juillet 1236 au cloître de Saint Rémi de Toulouse, pour y rencontrer Frère Guillaume commandeur des Hospitaliers de Saint-Jean en présence de Guillaume de Puylaurens et de Raymond Aicart commandeur de Renneville. Dans cette charte<sup>20</sup> ce seigneur reconnaît que le village d'Orfons, ainsi que toutes les terres limitées par les croix de sauveté sont et ont toujours été propriété des Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem.

En mars 1237, Guillaume de Puylaurens<sup>21</sup> sur les instances du Frère Jacques commandeur des Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem à Toulouse convoque trois vieillards : « *... ces témoins sont vieux, appesantis par les infirmités, ils ne peuvent aller longtemps à cheval sans danger, et il n'est guère permis de compter sur la durée de leur vie* »<sup>22</sup>

Parmi ces trois seigneurs nous retrouvons Raymond de Dourgne, Pons de Loubens l'aîné, et Raymond du Puy l'aîné appelés pour apporter leur témoignage sur la situation d'Orfons avant « les jours de sinistre mémoire », de dévastation et de destruction qui virent le départ des Hospitaliers : et de dire qu'Orfons était une ville populeuse, dont le commandeur des Hospitaliers de St Jean était Clavel et que tout ce qu'avait possédé Raymond de Dourgne à l'intérieur des croix de sauveté avait été pris par la violence et que cela était injuste.

Quelques temps plus tard, comme l'avait pressenti le commandeur de Toulouse Raymond de Dourgne mourût... et Sicard de Puylaurens hérita de Dourgne à la suite d'une donation mutuelle consentie en 1199.

Le 4 novembre 1237, « *considérant que, d'après la Sainte Ecriture, l'aumône efface le péché comme l'eau éteint le feu* » Sicard de Puylaurens rédige lui aussi ses dispositions testamentaires. Une partie de ces dispositions concernent l'Hôpital de St Jean de Jérusalem d'Orfons. Il confirme restituer tout ce qu'il avait usurpé ; et donne ensuite les droits réels et honorifiques qu'il avait dans cette communauté, au-delà des appartenances de l'ordre.

Un acte daté du 27 novembre 1237, soit quelques jours à peine après la mort de Sicard, montre ses deux fils : Isarn de Dourgne et Jourdain de Saissac rendre hommage à Raymond VII comte de Toulouse. Ils lui déclarent « *que tout ce qu'ils possédaient dans le diocèse et provenant de l'héritage de leur père, ils le tenaient de lui en fief* ». Ils décident tout d'abord d'exécuter les volontés de leur père et ratifient les donations qu'il avait faites aux Hospitaliers d'Orfons : « *ils sont prêts à en accomplir l'effet, et à s'acquitter de tout ce qu'il a prescrit.* »

La question des restitutions à Orfons n'était pas encore complète, ainsi une charte datée du 26 juin 1240 évoque la réunion tenue dans le cloître de l'Abbaye de Saint-Papoul à laquelle participait Barrau de Sorèze, entouré de quelques notables : Etienne Clavel, Archiprêtre de Laurac, Arnaud de Brassac, Pons et Bernard Miron, frère Jean Vacher, et Arnaud de Boisredon et surtout Guilhabert de Rossilles.

Lors de cette réunion Guilhabert souhaita restituer les droits appartenant à l'Hôpital d'Orfons : Guilhabert de Rossilles donna à dieu et à la maison de Saint Jean de Jérusalem de Toulouse et à Frère Guillaume de Baretger prieur de la dite maison ainsi qu'à frère Ramond

---

<sup>19</sup> Elles sont conservées aux archives de la Haute Garonne, fonds de Malte.

<sup>20</sup> ADHG, série H, Malte Renneville, liasse 47 n°1.

<sup>21</sup> Il s'agit du chroniqueur de la croisade : Guillaume de Puylaurens, Chronique sur la Guerre des Albigeois, Ch.Lagarde, Béziers 1864

<sup>22</sup> Traduction Belhomme d'après ADHG, série H, Malte, Arfons fol.30-30 v et 37v.



prieur de Renneville ainsi qu'à tous les autres religieux de Saint-Jean présents et à venir, tout ce qu'ils demandaient ou pourraient demander au village et terroir d'Orfons tant aux maisons qu'aux terres, jardins cultes ou incultes, et aux prés, bois et pâturages, rivières et eaux, lods ventes et seigneuries, justices et tous autres droits qu'il pourrait avoir au dit lieu d'Arfons et dans la sauveté

Jourdain de Saissac va alors apparaître sur le devant de la scène ; il était devenu, après avoir hérité de l'ensemble des terres appartenant aux Puylaurens et Dourgne<sup>23</sup>, un des seigneurs les plus importants de l'ouest de la Montagne Noire. Fort insatisfait des volontés de son père, il revendiquera longtemps les terres d'Orfons. Inquiété ensuite par l'inquisition, il devra lui aussi rechercher la protection de l'église catholique. Nous le verrons figurer quelques années plus tard, dans d'importantes chartes de donation concernant la forêt de Ramondens, et certaines possessions qu'il tenait dans la seigneurie de Saissac. Par ces donations il sera un acteur majeur du regroupement des terres de Ramondens au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

## LA FORET DE RAMONDENS

Mais les hospitaliers, à peine revenus dans leur sauveté, vont voir s'établir à leurs limites orientales des voisines redoutables qui protégeront leur fief avec une rigueur extrême.

### **Dominique de Gusman et la fondation de Prouilhe,**

On peut s'étonner de la présence de Saint Dominique dans la présentation des espaces forestiers Arfontais, et pourtant sa venue dans le Lauragais à l'aube du XIII<sup>e</sup> siècle allait avoir une influence décisive sur la constitution du fief de Ramondens, la plus grande forêt appartenant à la commune aujourd'hui, mais avant cela, que de péripéties : plus de cinq siècles d'histoire du Midi de la France allaient façonner petit à petit ce domaine.

Qui était Dominique, que venait-il faire dans la région, arrivé de sa lointaine Castille ? Il avait accompagné Diègue d'Acébés qui était devenu évêque d'Osma, pour un long périple en Europe, Danemark (?) Rome et surtout Cîteaux. Quel fût le but de cette visite à Cîteaux ? Les sources peu fournies ne nous donnent pas d'explications, toujours est-il qu'ils se rendent dans le « fief » des cisterciens qui combattent depuis des décennies l'hérésie Albigeoise. Déjà en 1145 Bernard de Clairvaux<sup>24</sup> était venu en Languedoc pour « porter la parole de Dieu » mais il y fut bien mal reçu !

En 1204 Arnaud Amaury, chef de l'ordre, devra prendre lui-même la tête de la nouvelle prédication lancée par le pape. Il sera accompagné par Pierre de Castelnau, et frère Raoul du monastère de Fontfroide près de Narbonne. Mais le constat est amer, cette prédication n'obtient pas plus de succès que les précédentes. En été de cette même année, les trois légats pontificaux sont à Montpellier. Sur le chemin de retour vers Osma, Diègue et Dominique les rejoignent après avoir quitté Cîteaux à Pâques 1205. Conscient que les méthodes employées n'étaient pas forcément les bonnes, Diègue va s'adresser aux légats pontificaux : « *travailler avec plus d'ardeur que jamais à la prédication, délaissant tout autre soin, mais pour fermer la bouche des méchants, il fallait agir et enseigner selon l'exemple du bon maître, se présenter dans l'humilité, aller à pied sans or et sans argent, bref imiter en tout la forme de vie apostolique* »<sup>25</sup>. Ce fut un véritable choc pour ces prélats habitués à dépenses, apparat, et équipages.

Pourtant, montrant l'exemple, Diègue et Dominique partirent sur les chemins démunis de tout. Après avoir engagé plusieurs controverses ils se rendirent à Carcassonne et traversèrent vers

---

<sup>23</sup> Après la mort prématurée de son frère Isarn de Dourgne.

<sup>24</sup> Saint Bernard.

<sup>25</sup> Pierre des Vaux de Cernay, *Historia Albigensis*, 1213-1218.

l'ouest la plus grande partie du Lauragais puis ils firent demi-tour pour rejoindre Prouilhe et Fanjeaux.

Ce sont ces lieux que vont découvrir en 1206 nos deux prédicateurs, mais ils découvriront aussi un vaste foyer d'hérésie cathare, Fanjeaux, Laurac, Montréal, un triangle dans lequel une œuvre de prédication importante devra être accomplie. Depuis un demi-siècle cette nouvelle « religion » s'est implantée avec force dans les terres Toulousaines et Carcassonnaises, surtout d'ailleurs dans le Lauragais. Les familles nobles étaient vouées depuis plusieurs générations au catharisme, à tel point que plusieurs maisons étaient tenues par des parfaits et parfaites. Parmi ceux-ci Guilhabert de Castres y résidait souvent. Il en était une des plus importantes figures. Ces communautés de parfaits resteront vivaces à Fanjeaux et Prouilhe jusqu'en 1209, éparpillées qu'elles seront par la venue des croisés et de Simon de Montfort. Nos deux prédicateurs fonderont en 1207, sur le site même de Prouilhe, une abbaye de femmes qui regroupera les premières converties par l'œuvre pastorale de Dominique. Un important évènement se produira le 17 avril 1207, l'Archevêque de Narbonne, Bérenger fit don : « à la prieure et aux moniales nouvellement converties par les paroles et les exemples de frère Dominique et de ses compagnons, habitant maintenant et pour toujours au « castrum » de Fanjeaux et à l'église Sainte-Marie de Prouilhe au diocèse de Toulouse.... » de l'église de Limoux et de la terre du Taich et surtout de tous leurs revenus.

Quelques succès dans l'œuvre de prédication et une longue série de donations de droits, de terres et d'aumônes mais aussi d'achats allaient suivre et ce jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, permettant au monastère de survivre, d'affirmer son existence et ensuite de prospérer. Quelques trois années plus tard dès 1214, après que les croisés dotés de terres nouvelles se soient mis de la partie ; Saint Dominique et le monastère possèdent de nombreuses propriétés arrachées aux seigneurs historiques de la région, proche des hérétiques: à Limoux, Fenouillet, Villasavary, Villesisclé, Bram, Sauzens.....

Le 13 décembre 1217 Simon mettra sous protection les biens de « son cher frère » Dominique, il mande à ses vassaux, ses sénéchaux de Carcassonne et d'Agenais qu'ils prennent sous leur protection ses biens comme si c'était leurs biens propres. Les seigneurs méridionaux qui rejoindront l'orthodoxie, pressés qu'ils seront par le roi et par l'inquisition, feront eux-mêmes d'importantes donations « en rémission de leurs pêchés ».

C'est dans ce contexte particulier qu'un seigneur déjà connu de nous, Jourdain de Saissac, fera don au monastère d'une partie de Ramondens en 1256. Toute l'histoire de la forêt de Ramondens que nous allons relater est liée directement à cette première donation.

### **Ramondens au début du XIII<sup>e</sup> siècle**

Nous pénétrons dans la deuxième partie du territoire arfontais actuel, située plus au sud, sur le versant méditerranéen de la Montagne Noire, ici les ruisseaux courent vers la Méditerranée ; au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle la forêt est boisée de chênes et surtout de hêtres. Cet espace forestier de Ramondens est entièrement morcelé entre de nombreux propriétaires fonciers : seigneurs locaux et notables laïcs. Comme nous l'avons vu précédemment, ces espaces vont changer de main. Déjà au début du XII<sup>e</sup>, le midi toulousain comme d'ailleurs le royaume en entier ont vu s'implanter de nombreux ordres religieux, Bénédictins tout d'abord, Cisterciens ensuite, ainsi que des ordres militaires : Hospitaliers de St Jean de Jérusalem, et Templiers, viendront ensuite les Chartreux. La fin de la croisade contre les Albigeois va amplifier ce mouvement.

Le Monastère de Notre-Dame de Prouilhe va bénéficier largement de ces donations, l'amenant à se constituer un important patrimoine foncier à l'aube du XIV<sup>e</sup> siècle. Ramondens sera un exemple parfait de la constitution d'un espace forestier complémentaire des granges de plaine que possédait déjà le monastère. En un demi-siècle 1256-1298, les différentes parties de la forêt vont être regroupées pour constituer une surface de plus de 1700 hectares

appartenant à Prouilhe. La « grange » de Ramondens deviendra un véritable fief, tenant les droits de haute justice, symboles de l'importance de la seigneurie. Mais avant cela, deux « protagonistes » vont acheter ou acquérir par donation les parcelles « éparpillées » et concourir à la possession de la forêt : d'un côté la famille de Grave<sup>26</sup>, de l'autre le Monastère de Prouilhe.

### Chronologie des acquisitions

Monastère de Prouilhe	Famille de Grave
18 février 1256, donation de Jourdain de Saissac et confirmation le 15 août 1258	1260, Vente de la moitié de Ramondens par Guilhabert de Rossilles à Pierre de Grave.
Juin 1261, Alphonse de Poitiers, fils du roi de France Louis VIII et comte de Toulouse donne la huitième partie de Ramondens au monastère.	12 juillet 1260 <sup>(1)</sup> : Vente d'une partie de Ramondens à Pierre de Grave par Carcassonne et Raymond Benoit de Castres.
1 juin 1278, Michel et Maragde Leonis <sup>(2)</sup> vendent pour 25 livres tournoi, la quarantième partie de Ramondens.	13 juillet 1260, les frères Carcassonne et Raymond Benoit de Saissac, vendent une partie de la forêt à Pierre de Grave.
	25 septembre 1260, Raymond et Bernard Benoit vendent la seizième partie de Ramondens à Pierre de Grave.
	4 décembre 1261 <sup>(3)</sup> , Pierre de Roquefort et Vassal de Rocou, ainsi que Réginald de Rocou, vendent à Pierre de Grave, le quart du huitième de la forêt de Ramondens
	27 janvier 1269, Pierre de Grave achète la huitième partie de Ramondens à Ponce Barrau, fils de Pierre, marchand de Saissac

(1) ADA H 389,  
 (2) Michel et Marguerite Léon de Montréal.  
 (3) ADA H 389 : ce document nous apprend que Pierre de Roquefort était le fils de Guillaume de Bruniquel (Brunichello), qu'il était âgé de 20 ans au moment de la vente, Vassal de Rocou était le fils de Payen, habitants de Saint Martin le Viel. Les témoins de cet acte étaient Galard de Bruniquel, Arnaud Adémar de Saint Martin Lalande, bailli de Castelnaudary, Ramond Amiel de Villepinte, Ramond Autier, Ramond Faure ...

Les donations de Jourdain de Saissac et d'Alphonse de Poitiers font de Notre-Dame de Prouilhe, un acteur majeur de l'évolution de la forêt de Ramondens, durant trois décennies la famille de Grave et les moniales vont tenter de gérer de commune manière cette « copropriété ». Voici donc l'état des lieux en 1269, à la fin des périodes d'achats pour les de Grave et de donation pour le Monastère, mais la pression des deux concurrents va se faire de plus en plus forte ; malgré tout, une période de quelques décennies de cohabitation va voir le jour.

### Pariage, partage, achat

Pour étayer au mieux cette relation et avoir un représentant fiable, Bérenger de Grave et Arnaud Séguier qui était à ce moment-là prieur de Prouilhe vont nommer, le 11 octobre 1277, et en commun, le notaire de Saissac : Pierre Roger, « pour sa vie durant ».<sup>27</sup>

Le 1<sup>er</sup> juin 1278, le monastère va encore conforter sa présence dans Ramondens, en achetant pour cette fois une des dernières parties de la forêt qui n'était pas encore intégrée dans la « copropriété : de Grave-Prouilhe ». Les époux Michel et Maragde Leonis habitant Montréal, vendent au monastère voisin et pour vingt-cinq livres tournoi, la quarantième partie « pro indiviso » de la forêt de Ramondens.

<sup>26</sup> Pierre et Bérenger de Grave son fils, étaient chevaliers et seigneurs de Peyriac.

<sup>27</sup> ADA H 401

L'administration de Ramondens va être formalisée avec encore plus de précision le 9 novembre 1282<sup>28</sup>: Arnaud Séguier prieur du monastère, Pierre et Arnaud de Grave, fils de Bérenger de Grave, rédigent sous la plume de Pierre de Pinu, notaire public, une déclaration de pariage pour le bois de Ramondens. Pour mémoire le pariage est souvent une association de deux seigneurs, le plus souvent d'ailleurs un seigneur laïque et un seigneur ecclésiastique, qui prévoit le partage des revenus résultant de cette association. Cette charte de pariage nous précise que seront partagés les droits de justice, les herbages, les taillis, les pâturages ou terres communes, les forges, les sanctions, les chasses, les pêches, l'exploitation de la forêt, tous les droits de justice ainsi que de ban, toutes les possessions directes ou indirectes, les terres cultivées ou incultes ... ce qui nous donne une idée des faits générateurs de bénéfices forestiers et autres au XIII<sup>e</sup> siècle.

Dès l'année suivante, le 6 février 1283, l'un comme l'autre vont ressentir la nécessité d'un vrai partage « physique » des terres. La division effective du terroir va être réalisée à la demande d'Arnaud Séguier prieur de Prouilhe et d'Arnaud de Grave « fils de Bérenger » par devant Pierre Roger notaire, qui comme nous l'avons vu plus haut était désigné comme notaire commun depuis 1277<sup>29</sup>. Cette division a été arbitrée amiablement par Arnaud de Cogan, légiste et Guillaume Brunet de Carcassonne « docteur en lois » et elle est réalisée de façon à ce que la paix et la concorde règnent entre les deux parties. Ce partage va être confirmé à Ramondens même, le 10 octobre 1284, mais cette fois sous la main d'un nouveau notaire : Pierre Floris.<sup>30</sup>

L'inquiétude des changements de propriétaires de la forêt de Ramondens se fait sentir chez leurs voisins immédiats d'Orfons qui eux aussi veulent certifier les limites de leurs propriétés. Le 5 septembre 1290<sup>31</sup>, les Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem représentés par Edmond de Monteloro précepteur de Saint Sulpice et d'Orfons et Arnaud Ribes de l'Ordre des Frères Prêcheurs, procureur de Prouilhe vont délimiter leurs possessions respectives.

A ce moment-là, les deux communautés étaient voisines sur une petite partie de la forêt de Ramondens et comme nous l'avons vu plus haut, sur les confins nord et nord-ouest : c'est-à-dire, la forêt de Naoumas propriété des Hospitaliers et Sicard de Rossilles pour une part et Ramondens<sup>32</sup> pour l'autre.

Pour résumer la situation en fin 1290, on peut penser que Ramondens était grossièrement divisée ainsi:

- La partie sud et sud ouest de la forêt avait été donnée aux de Grave, délimitée à peu près comme suit : du Fajal vers le sud jusqu'au ruisseau de Vernassonne, du Fajal vers le nord-ouest, jusqu'à la Tête Sainte du Sor en longeant la propriété des Hospitaliers d'Orfons.
- La partie nord, et nord-est de la forêt était propriété des Moniales de Prouilhe, limités plein est par le cours de l'Alzeau, au nord-ouest par la forêt de Naoumas, appartenant aux Hospitaliers et Sicard de Rossilles, et suivant le chemin qui allait d'Escoussens à Saissac s'arrêtait à la Tête Sainte du Sor.
- Une diagonale nord-ouest / sud-est devait couper le centre de la forêt en en partant de la Tête Sainte du Sor et arrivant au ruisseau de Vernassonne.

Pour comprendre notre propos il faut situer géographiquement la Tête Sainte du Sor. Les gens du Moyen-âge et de bien avant sans doute, considéraient que la source du Sor se trouvait sans doute sous la ligne de crête du Rec de Ségade, pas très loin du lieu dit « Plaisance » au-dessus des Escudiés. Les cartes actuelles la situent près du lieu dit « les Gaillards ».

---

<sup>28</sup> ADA H 406

<sup>29</sup> ADA H 389

<sup>30</sup> ADA H 389

<sup>31</sup> ADHG, Fonds de Malte, Arfons 1, n°6.

<sup>32</sup> Limités en leur nord par la forêt d'Hautaniboul et celle de Cayroulet.

Si l'on considère ce lieu actuel comme source du Sor, la compréhension des chartes médiévales est impossible.

On se rend compte encore une fois de l'imprécision de la description des limites. De nombreuses chartes à venir nous en donneront confirmation : il fallait très souvent envoyer de nouveaux « experts » pour vérifier et confirmer telle ou telle limite : les contestations vont se poursuivre des siècles durant ... Cette situation de pariage, et ensuite de partage qui a duré plus d'une décennie, s'acheva bientôt.

On ne connaît pas exactement les raisons qui ont poussé la famille de Grave à se séparer de leur propriété de Ramondens, toujours est-il que le 17 Mai 1298 Arnaud de Grave, coseigneur de Peyriac vend au monastère pour mille sols tolsans les terres qu'il possède dans la montagne de Saissac. En cette fin de siècle le Monastère a constitué un vaste domaine forestier de plus de 1700 hectares au cœur de la Montagne Noire, éloigné de Prouilhe il est vrai, de presque 50 kilomètres, mais seule grange de moyenne montagne et surtout seule propriété érigée en véritable seigneurie. Cette seigneurie était passée aux mains de l'église, et n'avait donc pas de détenteur personnalisé. La vente porte selon les habituelles définitions sur terres, herbages, près, fontaines.... et bien entendu sur les droits de justice.

Le monastère devra donc pour toutes ses acquisitions payer un « droit de main morte » ou « amortissement ». Dans le cas précis de Prouilhe, les amortissements seront payés au roi de France, on verra par la suite que ces mêmes rois furent très généreux envers le monastère, qui sera parfois entièrement exempté d'impôts par décision royale !

### **Mise en défens, conflits, bornages**

Les chartes concernant les diverses procédures et condamnations par les trois justices de la seigneurie de Ramondens sont fort abondantes, et constituent par elles-mêmes une importante source d'information sur la vie de la seigneurie au cours des siècles.

Une grande partie des délits jugés à Ramondens seront liés au droit de dépaissance : « *La dépaissance qui est avant tout le droit de jouir en commun de toutes les végétations spontanées, fut à un moment reconnue comme un droit naturel primordial. Elle permettait d'utiliser pour soi même toute terre sur laquelle ne pendait aucun fruit dénotant le travail. Delaurière écrit : « dès que les fruits sont enlevés, la terre devient commune à tous les hommes riches ou pauvres ». Cette copossession des végétations naturelles s'exerce le plus communément par le pâturage des terrains incultes, et les forêts qui furent son domaine. C'était un apanage incontestable, on ne pouvait y soustraire son héritage propre qu'en le fermant de clôtures impliquant renonciation pour soi à une part proportionnelle de dépaissance.* »<sup>33</sup>

Afin de « clôturer » leurs terres, les gens de Prouilhe vont en borner les limites et mettre leur domaine en défens, nul autre qu'eux sauf accords particuliers, ne pourront y pratiquer des coupes et laisser paître des bestiaux. C'est ainsi que vont se poursuivre pendant plus de deux siècles les conflits avec les Hospitaliers de la sauveté.

Ces magnifiques séries de bornes gravées aux armoiries du monastère subsistent toujours ; bornes délimitant les possessions des Hospitaliers et de Prouilhe, posées entre la fin du XIII<sup>e</sup> et 1320, bornes séparant les possessions des Chatreux d'Escoussens, et bornes délimitant les possessions de Saissac, posées en 1520. Elles représentent un patrimoine inestimable voué à la destruction par les engins forestiers et le manque d'envie des institutionnels de les protéger, mais cela est une autre histoire.....

---

<sup>33</sup> Henri Doniol : Serfs et vilains au Moyen-Age, A.Picard éditeur, 1900.

## LE FIEF DES HOSPITALIERS, SES LIMITES, SES COMMANDEURS

### Orfons dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle

En ces mêmes années, les Hospitaliers affirmaient les limites de leur domaine, les dernières négociations avaient eu lieu et les derniers dons venaient agrandir la sauveté. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle un nouveau précepteur reviendra à Orfons, en effet depuis le retour des Hospitaliers sur leurs terres de la Montagne Noire, les affaires du monastère étaient gérées par Toulouse. Elie de Rossat va assumer cette fonction vers les années 1298 puisqu'on le voit en cette même année négociier<sup>34</sup> avec Isarn de Rosille damoiseau de Dourgne au sujet du fief de Naoumas. Deux autres précepteurs, frères hospitaliers de la maison de Saint Jean de Jérusalem nous sont connus pour ce début du XIV<sup>e</sup> siècle, il s'agit de Pierre de Caylus (1305-1308) et d'Arnaud de Boren en 1315<sup>35</sup>.

En 1318, il est pour la première fois fait mention d'un personnage qui va occuper une place prépondérante dans la vie de la préceptorerie Hospitalière d'Orfons en cette première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle : il s'agit d'Arnaud Joris<sup>36</sup>.

Comme nous le verrons par la suite, son action fut grande : il procéda au rattachement définitif de Naoumas<sup>37</sup> au domaine d'Orfons, il a été le commanditaire du bornage des possessions de Saint-Jean et de celles du monastère de Prouilhe vers Ramondens, il fût le rénovateur de la charte des coutumes de la sauveté, et régla le problème des dîmes qui empoisonnait les relations entre l'Hôpital d'Orfons et le diocèse de Lavaur.

Ainsi une charte datée de novembre 1335<sup>38</sup> nous apprend que dame Constance, femme du seigneur chevalier Hugues Gérard, « *donne en rémission de ces péchés à Dieu Omnipotent, à la Vierge Marie et à l'Hôpital de Saint-Jean et au commandeur d'Orfons Arnaud Joris*<sup>39</sup>, *la partie du lieu dit de Naoumas et de la montagne de ce nom qu'elle possédait en indivis avec lui.* » A la suite de cette donation, les domaines des Hospitaliers s'étaient étendus largement vers le nord d'Orfons pour jouxter la forêt d'Hautaniboul et les rives du Sant.

Après avoir œuvré pour l'extension territoriale de la sauveté, Arnaud Joris va s'attaquer au côté « social » des choses. En 1327, « la veille de la fête des apôtres Saint Philippe et Saint Jacques », il met en œuvre la réforme de la charte des coutumes d'Orfons.

On connaît, dans la région du Midi de la France, l'existence de telles chartes dont le but était d'attirer des familles de paysans lors de la création d'une sauveté et plus tard des « bastides ». La rédaction de ces chartes était souvent mal organisée, les dispositions jetées pêle-mêle, énumérées sans ordre et rédigées au fur et à mesure qu'elles s'offraient à l'esprit du rédacteur. On peut regrouper les différents alinéas de ces chartes en paragraphes qui font toujours ressortir des décisions concernant la « fiscalité », les mesures judiciaires, les mesures concernant l'occupation du domaine.....Le document à notre disposition est la modification d'une charte constitutive déjà existante, ce qui laisse à penser que la charte initiale devait dater de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et appartient donc à l'époque où furent rédigées la plupart de ces coutumes ou titres de franchises. La charte constitutive donnait lieu à des problèmes d'interprétation qui devaient être résolus par le nouveau document, ces modifications modifient ou touchent les décimes, les dons au prieur lors du décès d'un habitant du village, et les droits de dépaiissance.

---

<sup>34</sup> Il acte au nom de Guillaume de Villaret, grand maître de l'Ordre.

<sup>35</sup> D'après Belhomme. Notice historique sur le lieu d'Arfons.

<sup>36</sup> Arnaud Joris ou Arnaud de Jori.

<sup>37</sup> Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, Naoumas relevait à la fois des seigneurs de Dourgne et de Massaguel.

<sup>38</sup> ADHG, Malte, Arfons, liasse 1, n°12

<sup>39</sup> Il est dit dans cette charte que Arnaud Joris est précepteur d'Arfons mais aussi de Puylaurens : « *...fratri Arnaldo Joris preceptor dicte domus de Orphontibus et de Podio Laurentio* » à la suite de donations qui lui ont été faites dans ce même lieu.

Dans la longue période de presque un siècle que nous venons de décrire la sauveté s'était peuplée, c'était un des buts de son existence, de nouveaux habitants avaient eu envie de s'installer et de participer à son développement, il fallait donc que les commandeurs d'Orfons cèdent des terres et des habitations pour augmenter leurs revenus. La mise en valeur du domaine était en route. Des actes officiels scellaient ces accords.

**« De orfontibus confrontibus » La délimitation des terres d'Orfons appartenant à l'Ordre de St Jean de Jérusalem et des terres de Ramondens appartenant à Prouilhe, le 11 octobre 1320. <sup>40</sup>**

Il fallut aussi délimiter au mieux les confronts Nord-Ouest de la forêt afin de rétablir de bonnes relations entre les Hospitaliers d'Arfons dont le commandeur était Arnaud Joris et le prieur du monastère de Prouilhe, Raimond Maurel, au sujet de la forêt de Ramondens et de ses limites, il est décidé de nommer six experts dans le but de rechercher les anciennes limites de la forêt et de les rénover en posant si nécessaire de nouvelles bornes et de cette façon, réduire cette querelle du mieux possible. Comme la plupart des chartes dont nous avons pris connaissance jusqu'ici, celle-ci ne déroge pas à la règle, les mêmes redites apparaissent allant jusqu'à rendre le texte fastidieux. Outre son existence, il n'apporte pas énormément de précisions toponymiques sur l'emplacement des bornes censées partager les domaines des Hospitaliers d'Orfons et Ramondens. L'information la plus importante est que ces bornes ont été placées le long de la voie antique qui allait de Saissac à Escoussens, et qui chemine toujours sur la ligne de crête dominant Arfons vers l'est et sépare encore, avec peu de différences la forêt domaniale de Ramondens et les parcelles qui l'entourent. Quelques toponymes qui apparaissent nous sont déjà connus : Prat d'Audier, le ruisseau de Landry ; mais très peu : beaucoup ont disparu et nous sommes dans l'incapacité de les situer aujourd'hui. Le texte nous donne une autre indication d'importance : il existait dès 1320 un « furnum vitreum » verrerie, qui se trouvait près d'un ruisselet rejoignant le ruisseau de Landry, sans doute proche du lieu dit « Plaisance », à l'ouest des Escudiés et à proximité du chemin qui relie la ferme de Pierron à la lisière de Ramondens. Il s'agit d'une des premières mentions concernant la présence de fours verriers dans notre Montagne Noire.

Ainsi dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, Arnaud Joris avait affirmé et conforté l'existence de la sauveté d'Orfons, les limites en étaient fermement établies depuis la donation de Naoumas et son rattachement ; les bornages des propriétés des Hospitaliers vers Ramondens réalisés pour un bonne entente avec les moniales de Prouilhe, les derniers litiges avec le nouvel évêché de Lavaur étaient réglés et les chartes de coutumes étaient revues et améliorées, la sauveté s'était peuplée.....Allaient venir une vingtaine d'années de paix et de prospérité, ce seront sans doute les dernières, car les lourds nuages porteurs de désastres s'accumulaient à l'horizon de la seconde moitié de ce XIV<sup>ème</sup> siècle !

#### RAMONDENS A SON APOGEE, MILIEU DU XIV<sup>ème</sup> SIECLE

Le début de XIV<sup>e</sup> siècle ne laissait pas les Dominicaines inactives, leurs droits étaient partout contestés et surtout bien sûr les droits de justice.

Dans leurs esprits, confortées d'ailleurs par les anciennes chartes concernant Ramondens, elles en étaient pleinement détentrices mais elles durent faire feu de tout bois pour conserver ces privilèges face aux seigneurs du piémont Ouest de la Montagne Noire et ensuite face aux seigneurs de Saissac. Sans doute par méconnaissance des dons et transactions qui se firent

---

<sup>40</sup> Jean Guiraud, Cartulaire de Notre Dame de Prouilhe TII 1907, l'original de cette charte se trouve aux archives de l'Aude H.390

dans la deuxième partie du XIII<sup>e</sup> siècle, un grand nombre des droits acquis par le monastère vont être remis en question, et bien sûr les droits de justice concernant Ramondens.

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, il fallut régler en priorité le problème des basses, moyennes et hautes justices que revendiquaient la juridiction de Puylaurens et les seigneurs de Dourgne, la Gardiolle et de Rabastens.

Prouilhe se savait forte de ses droits, ses archivistes et notaires conservaient précieusement l'ensemble des chartes y afférant. Très souvent, durant les cinq siècles de leur histoire les moniales devront produire ces documents pour affirmer tel droit ou propriété.

Grâce aux bonnes relations du monastère avec le pouvoir royal, Philippe le Bel rappellera aux sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne que les sœurs de Sainte Marie de Prouilhe sont sous protection royale, qu'elles ne doivent subir aucune violence ni aucun dérangement que se soit pour leurs biens et droits notamment la moyenne justice. Ce rappel ne suffira pas, de controverses en procès, en mars 1320, Philippe V prendra le monastère sous sauvegarde royale. Dans cette même lettre patente le roi précise qu'afin que les religieuses et la prieure du couvent de Prouilhe de l'ordre des Frères Prêcheurs, puissent rester en paix et tranquillité afin qu'elles assurent d'autant plus librement le service du seigneur ; le roi donne commandement à son sénéchal, ses viguiers, ses bayles, préposés, officiers ministériels et aux juges du royaume de mettre sous protection et sauvegarde spéciale les susdites sœurs, les serviteurs, les hommes et leurs familles, les possessions, terres, loyers et tous les autres biens et choses qui les concernent : libertés, franchises, justice et saisines et qu'ils les protègent de toutes blessures, violences, oppressions avec usage de la force. Mais il faudra attendre que le nouveau roi de France Philippe VI sacré en 1328, donne mission à Bernard de Solempniaco sénéchal de Toulouse de mettre en œuvre la sauvegarde royale à Ramondens. Elle consista à poser dans les principaux lieux de la forêt, des fleurs de lys en laiton, qui en étaient le symbole. Les interventions royales vont plus loin, elles vont se porter et se porteront aussi sur la suppression de nombreuses taxes et droits divers, dès le 21 juin 1329 il sera fait défense par le roi de lever le droit de forscape<sup>41</sup> sur les biens acquis par le monastère de Prouilhe en vertu du privilège précédent de Charles IV<sup>42</sup>, Philippe VI de Valois prévient le sénéchal de Toulouse et de Carcassonne chargé de la collecte des taxes sur les acquisitions des religieux, que Charles IV avait accordé par grâce spéciale à la prieure et aux sœurs de Prouilhe, un privilège de cent livres parisis de loyer annuel et perpétuel, pour les terres acquises ou à acquérir, eues ou possédées, et lui payer en décharge 600 livres parisis sans avoir à subir une quelconque autre recouvrement.<sup>43</sup> Le 19 septembre 1329, l'application du texte ayant sans doute pris quelque retard, les procureurs de Prouilhe Bernard Vasconis et Raimond Sartre requièrent du sénéchal de Toulouse et d'Albi, Bertrand de Solempniaco de mettre à exécution les lettres royales qui déclarent le couvent libre de toute dette envers le trésor royal selon l'acte de Charles IV !

Le 27 mars 1330, un évènement important allait en fin symboliser les accords passés entre les parties concernant les droits de justice dans Ramondens, en effet le procureur du roi de la judicature de Villelongue et le syndic de Prouilhe ont procédé à l'érection des fourches patibulaires dans la forêt de Ramondens<sup>44</sup> marquant la fin des contestations au sujet de la Haute justice du fief. Ces fourches patibulaires et judiciaires symboles elles-mêmes de la haute justice appartenant en commun au roi et au monastère, la basse justice appartenant entièrement au monastère. La moyenne justice reste elle aussi en indivision avec le roi.

---

<sup>41</sup> Le droit de forscape est un droit de mutation qui représente la somme due au seigneur par le tenancier lors de l'héritage ou la vente d'une tenure.

<sup>42</sup> Charles IV est mort en février 1328, il est le dernier roi capétien.

<sup>43</sup> ADA H 393.

<sup>44</sup> ADA H 402.



Les archives départementales de l'Aude recèlent à ce sujet, un document d'exception : les « minutes du procès Ferron ». Grâce à ces parchemins miraculeusement conservés après la destruction du Monastère lors de la révolution, il est aujourd'hui encore possible de reconstituer cette histoire qui débuta le 29 novembre 1338, à la veille de la Saint-André.

Guillaume Marthi, de St Denis, alors forgeron à Ramondens se tenait de nuit, devant la forge ou ferrière de Ramondens. C'était un homme modeste et pacifique. Survint Jean Ferron de Dourgne, il était « poussé par le diable », il tira son épée et bien qu'il n'eut aucun droit de porter glaive, il se jeta sans cause connue, sur Marthi et le frappa à la tête. Marthi tomba, Ferron s'acharna sur sa victime. L'agonie du blessé durera quatre jours. Mais les domestiques des dames de Prouilhe, ayant entendu le bruit que faisait la victime et l'assassin sortirent de la grange et arrêtrèrent ce dernier. Ferron fut emprisonné dans la grange même.

Quelques moments après il rompit la clôture et prit la fuite. Repris et jugé par la cour de haute justice de Ramondens, il fut condamné à mort par le juge du roi et le juge de Prouilhe réunis. La sentence le condamna à être pendu aux fourches patibulaires de Ramondens. Ferron fit appel<sup>45</sup>. Raymond Athon d'Aspet, seigneur de la Gardiolle, baronnie à laquelle appartenait Dourgne, prit sans doute la défense de l'accusé. Mais il dû se faire rappeler à l'ordre, car le 10 juin 1340, il déclara au juge de La Gardiolle, qu'il ne s'était immiscé dans cet appel que par souci d'humanité. Cette sentence de mort prononcée par les juges Villelongue et de Ramondens confirmée en appel par le sénéchal de Toulouse, fût exécutée le 24 juin 1341. Jean Ferron de Dourgne, meurtrier, fut pendu aux fourches patibulaires de Ramondens.

On imaginait la justice médiévale très expéditive, hors comme nous le voyons ici la procédure fût scrupuleusement respectée ; près de trois années s'écoulèrent entre le meurtre et l'exécution de la sentence.

### **La grange de Ramondens en 1340**

La vie de Ramondens n'était pas faite d'une succession de délits, des hommes y vivaient et exploitaient en paix et sérénité pour quelques années encore les terres de la montagne.

Un autre document très précieux est abrité par les archives de l'Aude. Ce document étudie le temporel du monastère de Prouilhe. Un important domaine lui appartient, constitué qu'il fût grâce aux dons et à un degré moindre, aux achats.

La plupart des possessions étaient des granges de plaine situées dans le Lauragais et la Piège et surtout pour ce qui nous intéresse une importante grange de montagne : Ramondens. Une visite de l'ensemble des granges en vue d'une réforme de celles-ci, va être organisée par les instances de l'ordre des Dominicains, et va être confiée au révérend père Pierre Gui (Petrus Guidonis).<sup>46</sup>

Un vaste compte rendu va être rédigé, il est connu sous le titre de « Visitation et Réformation de Pierre Gui » cette « visitation » canonique débute au cours du dernier trimestre de l'année 1340. Plusieurs historiens se sont penchés sur cet inestimable document, leurs travaux se sont portés sur la totalité des domaines du monastère de Prouilhe, nous essayerons pour notre part de livrer des informations concernant l'espace forestier de la grange de Ramondens sujet de notre étude à la veille des grandes épidémies et de la guerre de Cent-ans. Ces données vont nous permettre de connaître l'économie de la grange de Ramondens. Il faut noter qu'à cette époque-là, le monastère de Notre Dame de Prouilhe abritait environ 160 moniales.

---

<sup>45</sup> Nous rappelons nous que le droit d'appel était automatique à cette époque là.

<sup>46</sup> Pierre Gui ou Guidonis était le neveu de Bernard Gui qui fût nommé grand inquisiteur de Toulouse de 1307 à 1323. Bernard Gui est l'auteur du « Manuel de l'inquisiteur : la *Practica Inquisitionis haereticae pravitatis* », qui fût rédigé entre 1319 et 1323. Comme son oncle, Pierre Gui était originaire du couvent dominicain de Limoges dont il fut prieur en 1326, il deviendra prieur du couvent de Carcassonne où il éditera aux frais du couvent le « Sanctoral » de Bernard Gui, il sera prieur provincial de Toulouse de 1337 à 1343, période durant laquelle il procédera à la « visitation des granges de Prouilhe », il sera lui aussi inquisiteur à Toulouse à partir de 1344, et mourra dans l'Ariège à Saint Girons en 1347.

Cette enquête était menée en vue de réformer, de réparer et de corriger ce qui devait l'être au sein de chacune des granges ainsi que dans le monastère principal de Prouilhe et à Limoux.

Le canevas de l'enquête concernant les granges est constitué de 14 questions, à la fin de chaque visite, le notaire n'aura plus qu'à s'en servir pour rédiger les procès verbaux grâce aux réponses fournies, qui suivent ainsi une chronologie méthodique.

La visitation des granges commença le 21 octobre 1340, mais l'enquête concernant la grange de Ramondens débuta le 25 novembre 1340 sous l'égide du provincial de l'ordre, accompagné du frère Raymond Barreau granger de Ramondens, de son socius Raymond Bernard et d'un donat prénommé Arnaud.

Les grangers cités ci-dessus vont répondre à chacune des questions :

On apprend ainsi qu'il y a et demeurent à la grange 34 personnes, à cette même époque le personnel total des granges du monastère s'élevait à 173 personnes.

Le personnel de la grange était composé de deux frères, le granger et son socius, ainsi que de deux donats que l'on peut assimiler au personnel administratif de la grange.

Les autres personnes que l'on peut qualifier de travailleurs sont au nombre de trente, il y a :

6 gardes forestiers, 11 bergers, 4 charretiers, 2 forestiers responsables de la coupe et de la vente du bois, 2 porchers, 1 cuisinier, 4 gardes supplémentaires, gérant la reprise des biens appartenant aux héritiers de Jourdain de Saissac.

L'article trois nous précise le nombre de bœufs employés dans le domaine, ils sont 4, 2 sont utilisés pour l'extraction du bois de la forêt et les deux autres pour les travaux de labour.

L'article quatre dénombre les animaux, on trouve :

222 bovins dont : 22 veaux de l'année, des 200 bovins restant il y a 114 génisses et d'autres qui sont en gestation; 21 juments et 8 poulains : 3 d'un âge supérieur à un an, et 5 de « maintenant » ; 2 étalons (1 cheval et 1 âne) ainsi qu'un mulet,

42 chèvres pour la boucherie,

6 bêtes de somme, 2 pour transporter le pain venant de Prouilhe, et 4 utilisés à la forge,

64 porcs qui sont engraisés, 44 porcs déjà gras, pour être vendus ou salés, et qu'il faut pour la grange 15 porcs salés,

23 chiens dont 2 sont gardés au bénéfice du précepteur d'Orfons.

Interrogés pour savoir si la grange pouvait nourrir plus d'animaux qu'elle le faisait aujourd'hui, ils répondirent qu'avec une étable supplémentaire ils pourraient avoir et nourrir en hiver 200 vaches en gestation avec 300 ou 400 moutons ou 120 vaches en gestation et 900 ou 1000 moutons.

A l'article cinq, les grangers de Ramondens répondirent que la grange possédait des prés en quantité suffisante pour les coupes de foin, mais que si cela était nécessaire, ils pourraient être multipliés. Elle possédait aussi un jardin qui suffisait à ses besoins.

A l'article six, il fut répondu qu'aucun bâtiment n'était en ruines, cependant le lieu situé au dessus de la prison, pour la sécurité de l'hôpital de la grange et de la prison, pourrait être réparé à peu de frais et dépenses.

Ils dirent aussi qu'il conviendrait que le lieu et ses portiques consacrés à la garde des animaux en gestation, et où ils sont reçus en cas de grave hiver, puisse être agrandi, car les bêtes en gestation subissent d'importants dommages à cette période de l'année.

A l'article sept, ils répondirent qu'aucune des personnes n'était originaire de ces lieux, et qu'ils n'y avaient aucune parentèle.

A l'article huit, ils répondirent que la grange avait de fréquentes et nombreuses dépenses que ce soit pour les gens de passage, les frères, ou les gens du roi. Elles devraient être modérées de façon adaptée et autant que possible.

Dans la réponse à l'article trois, il est fort étonnant de constater que les grangers n'évoquent pas le nombre des ovins présents sur le domaine, d'autant plus surprenant que la grange perçoit un revenu de 50 livres pour 100 moutons envoyés à Prouilhe, cela s'explique sans

doute par le fait que pour Ramondens, la question 13 concernant les ovins n'ait pas reçu de réponse. Il est permis de penser que de nombreux moutons étaient élevés à Ramondens car à la fin de l'article quatre il est dit que : « *Interrogés pour savoir si la grange pouvait nourrir plus d'animaux qu'elle le faisait aujourd'hui, les grangers répondirent qu'avec une étable supplémentaire ils pourraient avoir et nourrir en hiver ..... 900 ou 1000 moutons.* » Deux bergers étaient chargés de garder les moutons, ce qui montre bien la présence d'un nombre conséquent de moutons.

L'élevage bovin est naisseur, de nombreux animaux sont envoyés dans les autres granges du monastère et aussi laitier, la grange est productrice de beurre et de fromages envoyés tous les ans à Prouilhe, il en est de même pour les caprins permettant eux aussi de produire des fromages pour le monastère. L'élevage fournit aussi à Prouilhe de la viande de boucherie, que ce soit des bovins ou des ovins. Les granges de plaine à vocation céréalière ont un grand besoin de bœufs de labour<sup>47</sup> dont le renouvellement est assuré par la production de Ramondens. A la grange même, les bœufs sont utilisés pour le débardage et le transport des grumes de bois extraites de la forêt.

Les porcs sont élevés afin d'être engraisés et salés pour une partie, les autres se nourrissant des glands et des ressources offertes par la forêt. D'ailleurs la totalité des glands provenant des chênes locaux ne sont pas entièrement consommés par le cheptel porcin, une partie étant vendue.

En conclusion plus de 600 animaux étaient élevés dans le domaine, ils fournissaient les granges de plaine et le monastère lui-même en fromages, viande de boucherie, et animaux de trait.

La particularité de la grange était de cultiver du seigle, adapté aux terres de la Montagne Noire, mais le rendement n'était pas important : à peine 4,5 volumes récoltés pour 1 volume semé. La culture et les labours n'étaient pas les points forts du terroir, une seule charrue était présente sur les lieux !

Le ramassage des foin avait une place importante dans l'activité estivale, il y avait nécessité d'embaucher du personnel saisonnier pour faire face à ce surcroît de travail, foin nécessaire à la nourriture de l'important cheptel présent sur les terres en hiver.

Outre l'élevage, Ramondens était la seule grange à fournir ou vendre des produits particuliers, outre les glands évoqués ci-dessus, la grange de Ramondens était équipée d'une forge qui fournissait les charrues à toutes les autres granges. Cette forge fabriquait des cerclages de tonneaux envoyés aux granges<sup>48</sup> produisant du vin, surtout Bram. Elle fabriquait aussi des roues et livrait du fer à Prouilhe et aux diverses granges mais elle commercialisait aussi les produits du fer vers un marché extérieur (plus des deux-tiers). Ces diverses ventes représentaient des revenus importants puisque ils atteignaient près de 700 livres par an, ce qui représente près de 10% de l'ensemble des ressources des granges.

L'exploitation de la forêt fournissait elle aussi quelques revenus à la grange grâce aux ventes de vieux bois tombé, et de charbon. Mais on était très attentif à la coupe de bois vert surtout les chênes, qui risquait de mettre en péril la production de glands pour les porcins.

Il est à signaler un poste étonnant qui concerne la consommation et la production du pain.

D'après les indications fournies dans le questionnaire, la consommation quotidienne par personne était de 7 pains, il y avait 34 personnes à Ramondens, ce qui donne 238 pains par jour, soit un total annuel de 86870 pains !!

Les chiens recevaient pour nourriture 4 pains par jour, la ration quotidienne pour l'ensemble des animaux était de 92 unités et annuelle de 33580 pains !!

---

<sup>47</sup> Dans les sols lourds de certaines granges de plaine, six bœufs sont nécessaires par attelage.

<sup>48</sup> Il apparaît que le Lauragais du XIV<sup>ème</sup> siècle possédait beaucoup plus de petits vignobles qu'aujourd'hui, toutes les granges de plaine étaient auto-suffisantes en vin sauf Ramondens.

Le total était donc de 120450 pains par an.... qui n'étaient pas préparés sur place, puisqu'un charretier était exclusivement chargé d'effectuer les voyages hebdomadaires entre Prouilhe et Ramondens pour le transport de ces mêmes pains !

Cette grange est une exception dans l'ensemble des propriétés du monastère, la plupart d'entre elles sont des granges de plaine à vocation céréalière ou viticole. Ramondens détient la particularité d'être une grange de montagne complémentaire des autres granges.

Ses activités principales tournent autour de l'élevage et de l'exploitation de la forêt, mais regroupent aussi la production de foin et les activités de travail du fer, grâce à l'abondance des eaux et de matières premières présentes dans la Montagne Noire.

Ces activités apportent d'importantes entrées en numéraire ; pourtant elle doit acheter une partie de sa nourriture (grains et vin) aux autres granges, augmentant de ce fait ses dépenses.

Malgré tout et en terme de « résultat comptable » la production de Ramondens est excédentaire : les recettes s'élèvent à 1106 livres environ, les dépenses (incluant le vin) s'élèvent à 556 livres, laissant un compte positif de 540 livres.

Un tableau très précis des occupations de la grange de Ramondens nous est dessiné, décrivant les gens qui y vivent, leurs activités, les animaux peuplant l'immense forêt qui avait un visage fort différent de celui qu'elle offre de nos jours : elle était bien sûr moins dense, puisque des pâtures recouvraient des sous bois clairsemés, elle était exclusivement plantée de chênes, de hêtres et de noisetiers. Un important cheptel vivait dans ces espaces : bovins, ovins, porcs et dans une moindre mesure caprins. Les travaux de collecte de bois occupaient quelques employés de la grange, ils étaient attentifs à la sauvegarde de la forêt ne coupant du bois vert qu'en cas d'extrême nécessité, la vente de bois se portant exclusivement sur des arbres morts ou du bois déjà sec.

Le texte de la visitation nous fait savoir qu'elle était l'alimentation des uns et des autres, selon leur rang « social » ; et nous faisait savoir de même qu'elle était la nature des aliments donnés aux animaux..... Bref un document qui comme nous l'avons déjà dit est d'une extrême importance pour connaître le fonctionnement de ces zones rurales au Moyen-âge.

Le but de cette visite et des réformes qui ont suivi était sans doute d'avoir une vision globale du temporel du monastère au moment de son apogée, mais aussi à la veille d'une période particulièrement dramatique qui allait suivre.

## LES ANNEES DIFFICILES

Après ces années de développement et de consolidation, après quelques décennies de plénitude, la Montagne Noire comme l'ensemble du Languedoc<sup>49</sup>, va subir trois grandes calamités qui vont pratiquement réduire à zéro tous les efforts consentis depuis le début du XIV<sup>e</sup> siècle : les famines, son corollaire la peste noire, et bien sur le début de la guerre de cent ans.

Cette période portera une marque totalement différente des siècles qui l'ont précédée, malgré un grand nombre de disettes<sup>50</sup> qui ont touché le Haut et le Bas-Languedoc, la région entière s'était énormément développée entraînant un large essor démographique, à cause de cette augmentation continue, la population de la région est devenue trop nombreuse. Au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle cette série de sévères disettes amène le retournement d'une conjoncture jusque là favorable.

Ce peuplement important va poser des problèmes de subsistance, qui ne lui étaient pas particuliers, mais que la pauvreté de tant de sols, la faiblesse des rendements y rendaient particulièrement graves.

---

<sup>49</sup> Les Etats de Languedoc sont fondés en 1345 par Philippe VI.

<sup>50</sup> 18 disettes ont touché le Bas-Languedoc entre 1302 et 1347.

Les bases de l'activité économique sont entièrement modifiées, les campagnes trop peuplées se vident, de larges pans du territoire sont abandonnés, l'agriculture se concentre essentiellement sur les bonnes terres, tandis qu'on abandonne les garrigues, les pentes montagneuses.... bref les terres marginales.

Les gens du petit peuple, sous alimentés, vont devenir des proies sans défense lors de la grande pandémie de peste qui va s'abattre sur le Languedoc en 1348.<sup>51</sup> Ces populations affaiblies ne vont avoir aucune chance de lutter contre le terrible mal. Elle portera le nom de Grande Peste ou encore Peste Noire. Comme toutes les communautés du « Languedoc », la communauté d'Arfons sera sévèrement touchée, pour les communautés religieuses il en sera de même.....les archives si bavardes jusqu'au milieu du XIVème siècle vont se tarir pendant presque 100 ans ..... la guerre va passer par là !!!!!

Jean-Michel DOUDIES, 01/03/2015.

---

<sup>51</sup> Emmanuel le Roy Ladurie, Histoire du Languedoc, P.U.F.